

Renvoi au comité d'agriculture et de commerce de la pétition de Cambrai relative à la continuation du canal souterrain de jonction de l'Escaut à la Somme, lors de la séance du 20 janvier 1791

Louis Marie, marquis d' Estourmel

Citer ce document / Cite this document :

Estourmel Louis Marie, marquis d'. Renvoi au comité d'agriculture et de commerce de la pétition de Cambrai relative à la continuation du canal souterrain de jonction de l'Escaut à la Somme, lors de la séance du 20 janvier 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXII - Du 3 janvier au 5 février 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 349;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_22_1_9860_t1_0349_0000_7

Fichier pdf généré le 07/07/2020

toyens de cette colonie, l'envoi des décrets constitutionnels et instructions de la législature française, relativement aux colonies. Ils justifient que tous se sont empressés de s'y conformer.

Adresse des officiers du conseil supérieur de l'île de France, contenant l'expression d'un dévouement sans bornes pour l'exécution de tous les décrets de l'Assemblée nationale, en qui réside le pouvoir constituant. Ils protestent qu'il n'est pas une seule de leurs délibérations, relatives aux événements qui se sont passés en cette colonie, qui n'ait eu, pour base essentielle, ces deux principes : l'amour de l'ordre et du vrai patriotisme.

Adresse de M. Oudet, homme de loi de Paris, qui fait hommage à l'Assemblée de ses observations sur les successions, les testaments et les substitutions.

(L'Assemblée renvoie ses observations à ses comités réunis de féodalité et de judicature.)

Adresse d'adhésion et dévouement de toutes les communes et municipalités du canton de Vic-Dessos, département de l'Ariège, réunies dans un jour solennel. Elles font l'exposé de tout ce qu'elles ont eu à souffrir des ennemis de la Révolution.

Adresse du sieur Revoud, maréchal des logis de la maréchaussée de Montluel, qui, au nom de tous les maréchaux des logis et brigadiers de la maréchaussée du département de l'Ain, présente à l'Assemblée leur très respectueuse reconnaissance pour l'honorable traitement qu'elle vient de faire à d'anciens serviteurs, à qui tout espoir d'avancement était interdit dans leur corps.

Adresse de M. Villemin, curé de Sainte-Apollinaire, près Dijon ; de M. de Lanoue, curé et officier municipal de Méréville en Beauce, et de M. Moynet, vicaire du Bourg d'Essones, qui annoncent à l'Assemblée qu'ils ont prêté, avec la plus vive satisfaction, le serment dans les formes prescrites par l'Assemblée, intimement persuadés que la constitution civile du clergé ne porte aucune atteinte au dogme, à l'unité de la foi, et qu'elle ne tend qu'à rendre à notre divine religion sa dignité primitive.

Adresse des administrateurs du département des Hautes-Alpes, qui envoient une délibération du conseil général de la commune d'Embrun, concernant des fonctions exercées en contravention de la loi, dans le diocèse du département des Hautes-Alpes, par le ci-devant évêque de Gap.

Adresse des mêmes administrateurs, contenant des plaintes graves contre les membres du directoire du district d'Embrun et les officiers municipaux de cette ville.

Adresse du sieur Rivey, artiste et mécanicien de Paris, qui justifie avoir fait plusieurs découvertes utiles au commerce, à raison desquelles il a fait un sacrifice de plus de 60,000 livres ; il supplie l'Assemblée de lui accorder une indemnité proportionnée aux services qu'il a rendus et qu'il peut encore rendre à l'Etat, et une pension pour faire subsister sa famille.

M. le Président donne connaissance à l'Assemblée :

1° D'une lettre de l'abbé de Mondenoix, ancien chanoine de l'église de Paris, qui fait hommage à l'Assemblée d'un ouvrage intitulé : *Manifeste apologétique du serment sur la constitution civile du clergé* ;

2° D'une lettre du sieur de la Fargue, membre des académies des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux, Caen et Lyon, par laquelle il

fait hommage à l'Assemblée d'un poème, dont il est l'auteur, intitulé : *le Beau Jour des Français, ou la France régénérée*, avec des notes historiques sur la Révolution ;

D'une adresse du sieur Piquenot, graveur, qui fait également hommage à l'Assemblée d'une estampe, dont le dessin allégorique est le triomphe de la Philosophie et de la Raison sur les préjugés.

M. le Président demande à l'Assemblée la permission de lui faire lui-même l'hommage d'un ouvrage, dont il est l'auteur, sous le titre de *Légitimité du serment civique exigé des fonctionnaires ecclésiastiques*.

L'Assemblée témoigne sa satisfaction de cette nouvelle marque du patriotisme de son président.

M. d'Estournel. Messieurs, la municipalité de Cambrai a fait parvenir à mes collègues et à moi une adresse, à l'effet d'obtenir la continuation du canal souterrain de jonction de l'Escaut à la Somme ; ce canal, interrompu en 1775, ouvre une communication directe de Paris à Amsterdam ; il parcourt, sous terre, un espace de 1,020 toises, et s'il eût été continué et amené à perfection en 1780, comme il pouvait l'être, les sommes qui ont été dépensées pour le transport par terre des mâts, de Bouchain à Saint-Quentin, eussent été plus que suffisantes pour payer l'achèvement du canal.

Je demande le renvoi de la pétition au comité d'agriculture et de commerce.

(Ce renvoi est décrété.)

M. Monneron, député français dans l'Inde. Je suis chargé, par la colonie de Pondichéry, de vous présenter un arrêt de la séance du 22 juillet dernier, par lequel elle déclare qu'elle n'est entrée pour rien dans les causes et dans le développement des désordres de la colonie de Chandernagor, dans le Bengale, et que son attention continuelle, depuis le nouvel ordre de choses, a été de ne pas s'écarter des principes d'union, de tranquillité et de fidélité à la nation, à la loi et au roi. Je demande, Messieurs, qu'il soit fait une mention honorable de cette déclaration dans le procès-verbal.

C'est avec la plus vive douleur, Messieurs, que j'ai appris que la colonie de Chandernagor s'était portée à des excès, tels que la cassation du conseil, la création d'un nouveau, la destitution du commandant pour le roi, celle des principaux employés, la saisie de la maison de justice, des effets et des papiers des magasins du roi et des archives du greffe : je ne suis pas monté dans cette tribune pour atténuer ces excès ; je crois seulement devoir prévenir l'Assemblée que, par des lettres particulières que j'ai reçues de quelques habitants de cette colonie, je devais être chargé de solliciter le redressement de leurs griefs ; d'où j'infère que le repentir aura suivi ces désordres, et que les premières lettres annonceront le rétablissement de la tranquillité publique.

Je demande que le comité colonial s'occupe de l'organisation des colonies dans l'Inde.

M. Barnave. L'Assemblée a nommé un comité exprès par les colonies de l'Inde.

M. Bouche. La demande en fut faite, mais non accordée.

M. Malouet. Il est instant de s'occuper de